



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****176<sup>e</sup> session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.8.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen des projets d'amendements à des Règlements ONU  
existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements  
au Règlement ONU n° 11 (Serrures et organes de fixation  
des portes)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 13), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/11. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)**

*Ajouter un nouveau paragraphe 13.10, libellé comme suit :*

- « 13.10 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement doivent continuer à reconnaître les homologations de type accordées au titre des séries précédentes d'amendements audit Règlement délivrées pour la première fois avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016. ».
-